



**GROUPE
INTERSUD**
FACILITATEUR DE CHIFFRE D'AFFAIRES

Lettre d'information n°113-Septembre 2026

Cette lettre vous est proposée par INTERSUD, AFRECO, G2C et GCI et sera diffusée à leurs fidèles clients

Facturation électronique, un chamboulement pas si anodin

Depuis le 1^{er} septembre, toutes les entreprises françaises doivent être inscrites sur une plateforme agréée pour la facturation électronique. Une (r) évolution qui va modifier la tâche du crédit manager. La newsletter du groupe Intersud vous explique pourquoi.

Le changement n'aura échappé à personne : depuis le 1^{er} septembre, tous les acteurs économiques assujettis à la TVA doivent avoir choisi une plateforme agréée leur permettant de recevoir, et, le cas, échéant, d'émettre, des factures électroniques. L'obligation concerne les structures de toutes tailles – y compris les microentreprises en franchise de TVA et les loueurs en meublé. Seules, toutefois, les grandes entreprises et les ETI (entreprises de taille intermédiaire) doivent obligatoirement, après cette date, être en mesure d'émettre des factures électroniques. Les autres ont encore un an de répit, même si elles doivent pouvoir recevoir des factures électroniques.

Une Europe à vitesse variable

Une fois n'est pas coutume, cette réforme n'est pas imposée par l'Europe. Certes, [l'Union Européenne a défini une norme de facture électronique \(EN 16931\)](#) qui permet d'échanger des e-factures à un format identique en son sein. Elle a également rédigé une directive (2014/55/EU) sur la facturation électronique, entrée en vigueur en avril 2020. Mais elle n'a rendu son utilisation obligatoire que pour un type d'acteurs : les gouvernements et autorités publiques qui doivent être en mesure d'accepter et de traiter les factures électroniques, et d'utiliser la facturation électronique pour les marchés publics dépassant certains seuils. En France,

l'utilisation de la plateforme Chorus Pro est ainsi obligatoire depuis 2020 pour qui adresse une facture à une entité publique, l'obligation remontant même à 2017 pour les plus grandes entreprises.

Dans le cadre des transactions interentreprises en revanche, l'utilisation de la facturation électronique en tant que norme est facultative, à moins que la législation du pays de l'UE ne l'exige. Plusieurs pays européens, toutefois, l'ont adoptée : c'est le cas de l'Italie qui a généralisé la facturation électronique à partir de 2019, le processus s'étant achevé en 2024. En Belgique, toutes les entreprises assujetties à la TVA sont concernées depuis janvier 2026 ; en Allemagne, les entreprises doivent être en capacité de recevoir des factures électroniques depuis 2025, l'obligation d'émission s'étalant, elle, jusqu'en 2028. En Espagne, le processus sera finalisé en 2028. Dans d'autres pays, comme la Suède, la facturation électronique entre entreprises reste à l'étude.

En France, nombreuses sont les entreprises à avoir attendu le dernier moment pour se mettre en conformité : selon le gouvernement, seules 66% des entreprises avaient choisi une plateforme agréée au 1^{er} septembre. L'automne sera toutefois une période de transition, les autorités ayant promis de faire passer la prévention avant la répression.

Une réduction attendue des « fuites » de TVA

Pour les autorités publiques, l'intérêt de la facturation électronique est simple : aucun versement de TVA ne peut ainsi lui échapper et l'État en espère un gain de trois milliards d'euros. En Italie, on estime que la première année de facturation électronique interentreprises a permis de récupérer 3,5 milliards d'euros de TVA.

La réforme présente aussi des avantages pour les entreprises. Bien sûr, il leur faudra parfois adapter leur chaîne de traitement informatique et l'inéluctable période de rodage sera sans doute l'occasion de bugs et difficultés diverses. Mais une fois ces difficultés passées, elle permettra, tout d'abord, de traiter toutes les factures émises à la norme européenne dans un même système d'informations. Qu'elles soient émises en France ou dans un autre pays de l'UE, par un autoentrepreneur ou un grand groupe, toutes les factures seront traitées de la même façon et au même endroit, sans qu'il soit nécessaire de les ressaisir informatiquement. Cela réduira les délais et les coûts de traitement.

Pour le crédit manager, la réforme présente aussi un grand intérêt : elle va permettre d'automatiser encore plus le suivi des factures dues et d'identifier de façon encore plus fine les raisons de retards de règlement.

Affiner le suivi des factures

Aujourd'hui en effet, une partie des retards de paiement est imputable à des défauts de facturation purement administratifs sans que l'émetteur n'ait toujours connaissance de ces faits rapidement. Demain, l'e-facturation permettra de savoir de façon numérique si la facture est, ou non, acceptée.

Si elle ne l'est pas, il faudra identifier la cause du rejet, qu'elle soit administrative ou commerciale, et y remédier. Si elle l'est, les procédures de suivi et de relance automatique pourront être lancées. Mieux ciblées, elles gagneront en efficacité.

Tout comme la réforme des virements bancaires a contraint, il y a quelques mois, tout un chacun à revisiter les intitulés de ses « bénéficiaires » de règlements, la facturation électronique va contraindre les services commerciaux et de comptabilité à être extrêmement exigeants et stricts sur les données de facturation à entrer dans les logiciels. Un travail de cartographie des principaux partenaires va être nécessaire, tout comme une analyse fine des causes de rejets des factures émises.

Autre avantage : le système ouvrira aux TPE, qui gèrent souvent leur facturation de façon artisanale, la possibilité d'avoir une vision globale de leurs créances et donc de se mettre, à leur échelle, au crédit management. Ce qui, indirectement, profitera à leurs fournisseurs : un client qui se fait payer plus vite est moins susceptible d'avoir des difficultés de trésorerie.

Pour vérifier que vos partenaires ont bien fait le nécessaire, et que vos clients sont bien en mesure de recevoir votre efactures, il suffit de consulter [l'annuaire Chorus Pro](#), qui met, toutefois, quelques jours avant d'intégrer les nouveaux inscrits.

Les experts du groupe Intersud sont bien entendu à votre disposition pour vous aider à y voir plus clair.

Intersud



04 91 19 02 00

Afreco-GzC



04 72 88 69 00

GCI



04 37 69 71 50